

# Irri.pl@ine

N° 39 – 14 mai 2009 – 5 pages

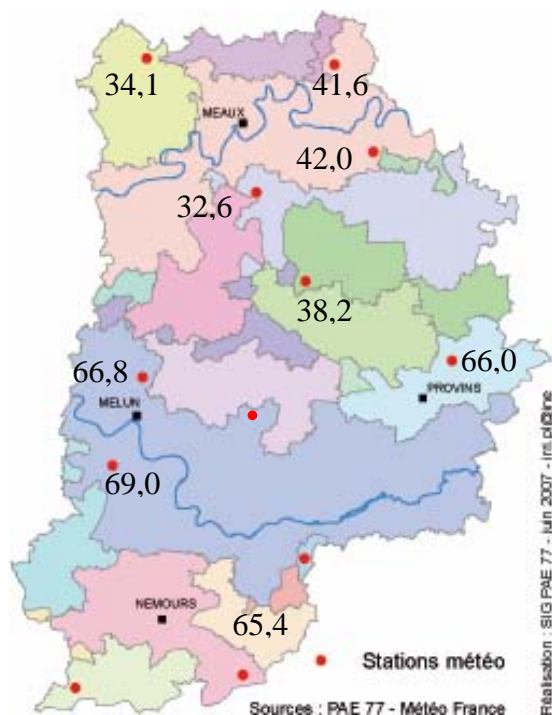
Voici votre numéro mensuel

## METEO

Les pluies d'avril entretiennent la végétation, mais ne contribuent plus à la recharge des nappes. Le sud et l'est du département sont les secteurs les plus arrosés.

Les températures nettement en hausse, avec une moyenne mensuelle de 12,3 °C (contre 10,1 °C sur la période 1979 – 2008) ont permis un certain rattrapage du retard de la végétation.

Les ETP au cours du mois d'avril avec 2,6 mm/j de moyenne, restent légèrement supérieures à la moyenne des 20 dernières années (2,5 mm/j). la première décade de mai est de 2,3 mm/j de moyenne.



Pluies (mm) du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2009

## CULTURES

Nous cherchons des parcelles en céréales et pois pour les irrigations de printemps et betteraves, féveroles, maïs et tournesol pour avoir une répartition sur l'ensemble du département des cultures irriguées, et caler notre modèle de déficit hydrique sur vos pratiques. Ce suivi est d'autant plus important que le département connaît des zones sous restrictions d'utilisation de l'eau.

Vous devrez nous informer chaque semaine de votre pluviométrie et de vos apports d'eau par irrigation. Si vous souhaitez participer à ce réseau, contactez le Pôle Agronomie & Environnement ou envoyez un courriel à [irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr).

## RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

### GESTION SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY

Les 2 zones restent sous des statuts différents par rapport à leur indicateur.

- Le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard indique 47,45 m au 11 mai 2009. Ce niveau reste sous le seuil de crise renforcée (47,60 m).

- Le piézomètre de Saint-Martin-Chennetron indique 122,13 m (cote NGF) au 11 mai 2009. Ce niveau est sous le seuil de crise (123,6 m).

### ✓ Mise en place de la gestion quantitative

Certains d'entre vous ont reçu un courrier de demande complémentaire d'informations de la part de la DDEA. Nous attirons votre attention sur la nécessité de répondre rapidement à ce courrier afin de permettre le traitement de votre dossier dans les plus brefs délais.

Pour ceux qui ont souhaité participer à la gestion quantitative et ont effectué une demande d'attribution de volume pour 2009, selon les besoins, l'irrigation peut être démarrée.

La DDEA travaille actuellement activement sur le dossier et le courrier notifiant à chaque irrigant l'attribution de son volume pour 2009 sera envoyé dans les plus brefs délais.

La Chambre d'Agriculture se tient à votre disposition pour toutes informations concernant cette gestion.

### ✓ Pour ceux qui ne participent pas à la gestion quantitative

Les agriculteurs n'ayant pas choisi de participer à la gestion collective de l'irrigation sur la nappe de Champigny pour l'année 2009 sont soumis aux restrictions de l'arrêté préfectoral mentionnées ci-dessous:

Usages Agricoles	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
<b>Irrigation des grandes cultures</b> (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)	Tous les prélèvements (rivières, dans leurs lits majeurs et par forages) interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.	Tous les prélèvements (rivières, dans leurs lits majeurs et par forages) <b>interdits</b>	
<b>Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinières et culture de gazon</b>	- Information des agriculteurs spécialisés. - Sensibilisation aux économies d'eau.	<b>Tous les prélèvements</b> (rivières, dans leurs lits majeurs et par forages) <b>interdits entre 8 h et 20 h</b>	- Prélèvements en <b>rivières</b> et dans leurs <b>lits majeurs</b> interdits <b>entre 8 h et 20 h</b> . - Prélèvements par <b>forages</b> interdits entre <b>8 h et 20 h</b> et du <b>samedi 8 h au dimanche 20 h</b> .
<b>Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux</b>	Idem que l'irrigation grandes cultures	Idem que l'irrigation grandes cultures. Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle	Idem que l'irrigation grandes cultures.

### ✓ Liste des communes concernées par les restrictions

Communes Champigny Est en situation de crise		
AUGERS-EN-BRIE	JUTIGNY	SAINT-HILLIERS
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	LECHELLE	SAINT-LOUP-DE-NAUD
CERNEUX	LIZINES	SANCY-LES-PROVINS
CESSOY-EN-MONTOIS	LONGUEVILLE	SAVINS
CHALAUTRE-LA-GRANDE	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	SIGY
CHALAUTRE-LA-PETITE	MONS-EN-MONTOIS	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
	MORTERY	SOISY-BOUY
CHAPELLE-SAINT-SULPICE	PAROY	SOURDUN
COURCHAMP	POIGNY	THENISY
COURTACON	PROVINS	VILLIERS-SAINT-GEORGES
CUCHARMOY	ROUILLY	VOULTON
DONNEMARIE-DONTILLY	RUPEREUX	VULAINES-LES-PROVINS
LA-FERTE-GAUCHER	SAINT-BRICE	
GURCY-LE-CHATEL	SAINTE-COLOMBE	

### Communes Champigny Ouest en situation de crise renforcée

ANDREZEL	FONTAINE-LE-PORT	PAMFOU
ARGENTIERES	FONTAINS	PECY
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	FONTENAILLES	PEZARCHES
BANNOST-VILLEGAGNON	FONTENAY-TRESIGNY	PLESSIS-FEU-AUSSOUX
BEAUVOIR	FORGES	PONTAULT-COMBAULT
BERNAY-VILBERT	FOUJU	PONTCARRE
BLANDY-LES-TOURS	GASTINS	PRESLES-EN-BRIE
BOISDON	GRANDE-PAROISSE	QUIERS
BOISSETTES	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	RAMPILLON
BOISSISE-LA-BERTRAND	GRETZ-ARMAINVILLIERS	REAU
BOISSISE-LE-ROI	GRISY-SUISNES	ROISSY-EN-BRIE
BOMBON	GUIGNES	ROZAY-EN-BRIE
BREAU	HAUTEFEUILLE	RUBELLES
BRIE-COMTE-ROBERT	HERICY	SAINT-GERMAIN-LAVAL
CESSON	HOUSSAYE-EN-BRIE	SAINT-GERMAIN-LAXIS
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	JOSSIGNY	SAINT-JUST-EN-BRIE
CHAMPDEUIL	JOUY-LE-CHATEL	SAINT-MERY
CHAMPEAUX	LAVAL-EN-BRIE	SAINT-OUEN-EN-BRIE
CHAPELLE-GAUTHIER	LESIGNY	SALINS
CHAPELLE-IGER	LIEUSAIN	SAMOREAU
CHAPELLE-RABLAIS	LIMOGES-FOURCHES	SAVIGNY-LE-TEMPLE
CHAPELLES-BOURBON	LISSY	SEINE-PORT
CHARTRETTES	LIVERDY-EN-BRIE	SERRIS
CHATEAUBLEAU	LIVRY-SUR-SEINE	SERVON
CHATELET-EN-BRIE	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	SIVRY-COUNTRY
CHATILLON-LA-BORDE	MACHAULT	SOIGNOLLES-EN-BRIE
CHATRES	MAINCY	SOLERS
CHAUMES-EN-BRIE	MAISON-ROUGE	TOUQUIN
CHENOISE	MARLES-EN-BRIE	TOURNAN-EN-BRIE
CHEVRY-COSSIGNY		VALENCE-EN-BRIE
CLOS-FONTAINE	MEE-SUR-SEINE	VANVILLE
COMBS-LA-VILLE	MEIGNEUX	VAUDOY-EN-BRIE
COUBERT	MELUN	VAUX-LE-PENIL
COURPALAY	MOISENAY	VERNEUIL-L'ETANG
COURQUETAINE	MOISSY-CRAMAYEL	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
COURTOMER	MONTEREAU-FAULT-YONNE	VERT-SAINT-DENIS
COUTENCON	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	VIEUX-CHAMPAGNE
CREVECOEUR-EN-BRIE	MONTIGNY-LENCOUP	VILLENEUVE-LE-COMTE
CRISENOY	MORMANT	VILLENEUVE-LES-BORDES
CROIX-EN-BRIE	MORTCERF	VILLENEUVE-SAINT-DENIS
ECHOUBOULAINS	NANDY	VIMPELLES
ECRENNES	NANGIS	VOINSLES
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	VOISENON
FAVIERES	OZOIR-LA-FERRIERE	VULAINES-SUR-SEINE
FERICY	OZOUER-LE-VOULGIS	YEBLES
FEROLLES-ATTILLY		

## GESTION SUR LA NAPPE DE BEAUCE

Pour la nappe de Beauce, le niveau de l'indicateur Beauce centrale est de 112,90 m au 10 mai 2009.

Le **coefficient de réduction** à appliquer aux volumes de références individuels pour la campagne d'irrigation 2009 est **fixé 0,587** sur l'ensemble de l'aire géographique de la partie Beauce de la Seine-et-Marne.

L'arrêté précise la répartition en 2 zones pour la définition d'état d'alerte et de crise :

Une zone Beauce centrale, basée sur l'indicateur piézométrique Beauce centrale (moyenne des piézomètres de Battilly-en-Gâtinais, Epieds-en-Beauce, Fains-la-Folie, Ouzouer-le-Marché et Saint-Léger-des-Aubées) définissant l'état d'alerte à 112,19 m NGF.

La définition du seuil de crise correspond lorsque le débit moyen journalier aux stations hydrométriques pour 3 rivières sur les 6 de cette zone, est inférieur au Débit de Crise.

Cours d'eau	Commune	Débit de Crise (DCR)
Les Mauves	Meung-sur-Loire (45)	340
Aigre	Romilly-sur-Aigre (28)	90
Conie	Conie-Molitard (28)	180
Juine	Méréville (91)	520
Essonne	Boulancourt (77)	150
Essonne	Guigneville-sur-Essonne (91)	1 400

Une zone Fusain-Montargois englobant les prélèvements sur 4 communes de Seine-et-Marne (Beaumont-du-Gâtinais, Chateau-Landon, Chenou et Mondreville), basée sur le débit des rivières de l'est de la Beauce. Lorsque le débit moyen journalier aux stations hydrométriques de 2 rivières sur les 3 de cette zone passe sous les débits seuils d'alerte ou débit de crise.

Cours d'eau	Commune	Débit seuil d'alerte (DSA)	Débit de Crise (DCR)
Fusain	Courtempierre (45)	300	120
Bezonde	Pannes (45)	200	66
Puiseaux	Saint Hilaire sur Puiseaux (45)	100	10

Après constat de l'état d'alerte ou de crise, des mesures complémentaires au coefficient de réduction (0,587) suivantes s'appliquent sur l'ensemble de la zone concernée et concernent les prélèvements dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires.

Elles prennent la forme d'une interdiction de prélever pour l'irrigation respectant le schéma suivant :

Etat	Si la crise est constatée avant l'état d'alerte*	Premier constat d'alerte en juillet ou août
Mesures d'alerte	Sans objet	Prélèvement autorisé 6 jours consécutifs (soit 144 heures) par semaine
Mesures de crise	Prélèvement autorisé 5 jours consécutifs (soit 120 heures) par semaine	Prélèvement autorisé 5 jours consécutifs (soit 120 heures) par semaine

\* possible seulement pour la zone d'alerte Beauce centrale



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement  
 Chambre Agriculture Ile-de-France Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,  
 e-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08  
 avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et de la Mission Développement Agricole et Rural  
**Toute rediffusion et reproduction interdites**

